

MAIRIE DE SAUBENS



ARRETE N° 2021/74
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AUTOMOBILE A L'OCCASION DE
BRANCHEMENT ELECTRIQUE
Situé en agglomération (RD56)
31 CHEMIN DE ROQUETTES

Le Maire de SAUBENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1, L2212.1 et L2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 30/03/2021 formulée par formulée par LACIS représenté par Emmanuel CAPELLO, pour le compte de SDEHG demeurant 6 rue des 3 banquetts – 31080 TOULOUSE.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité et l'ordre public durant les travaux de Branchement électrique chez Monsieur AMRI projet 06 bu 0018.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation automobile restera **ALTERNEE** le **03/05/2021** au **09/05/2021** sur la voie suivante :

✓ 31 chemin de Roquettes

ARTICLE 2 : Pendant la durée d'exécution des travaux :

- Une circulation en alternat sera mise en place.
- L'entreprise devra mettre en place une déviation obligatoire pour les piétons et les personnes à mobilité réduite en amont et en aval du chantier vers des passages temporaires en direction du trottoir opposé.
- Un balisage sera mis en place au moyen de barrières
- Signalisation par panneaux de type C20 (« passage piétons »), panneau M9z au droit du dispositif.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saubens,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muret
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à SAUBENS, le 1er avril 2021

Mathilde GEWISS
Adjointe au Maire



